



CAHIER DES CHARGES

Mise en concurrence simple pour l'élaboration d'une stratégie de communication numérique relative à l'attractivité médicale du territoire.

ARTICLE 1 - ORGANISME CONCERNÉ

Le syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles est un établissement public qui fonctionne comme une agence de développement sur un territoire regroupant 4 communautés de communes, soit 102 communes rurales de l'ouest du département de l'Hérault.

Pouvoir adjudicateur :

Pays Haut Languedoc et Vignobles
1, Rue de la Voie Ferrée
34360 SAINT CHINIAN

Représentant du Pouvoir Adjudicateur :

Jean ARCAS, Président.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente demande concerne une mise en concurrence simple pour l'élaboration d'une stratégie de communication relative à l'attractivité médicale du territoire.

ARTICLE 3 – MODE DE CONSULTATION

Consultation par demande de présentation d'une offre.

La date limite de réception des offres initialement fixée au 13 septembre 2024 est reportée au 20 septembre 2024.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA PRESTATION

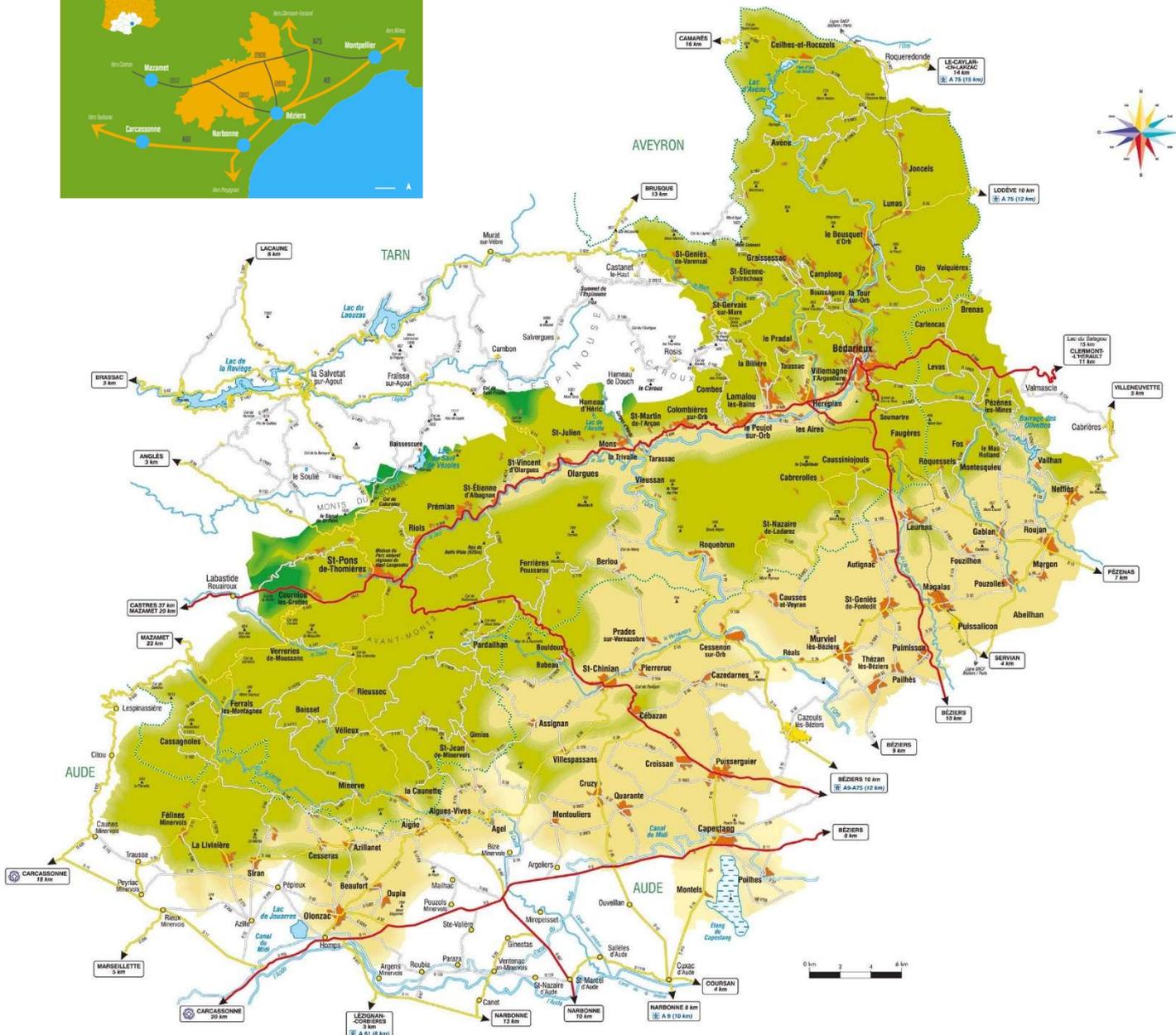
La prestation dure 8 mois environ.

ARTICLE 5 – PRESENTATION DU TERRITOIRE

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles est composé des 4 communautés de communes suivantes :

- Les Avant-Monts,
- Grand Orb,
- Sud-Hérault,
- Minervois au Caroux.

Il se situe dans la partie ouest du département de l'Hérault et a pour frontières le département de l'Aude avec qui il partage le secteur du Minervois et les départements du Tarn et de l'Aveyron. Au sud, il est limité par les deux agglomérations de Narbonne et de Béziers.



Le Pays Haut Languedoc et Vignobles compte une population de l'ordre de 79 856 habitants ; il demeure profondément rural : ainsi, pour une superficie de 1 912 km² représentant près de 30 % du territoire héraultais, c'est moins de 7 % de la population héraultaise qui vit sur cet espace.

Avec une densité de la population de 41,6 habitants/km² (INSEE 2019) et un maillage de communes fortement rurales et de quelques bourgs et villes de petite taille (Bédarieux, ville la plus peuplée du Pays, compte 5 974 habitants), la dynamique démographique du Pays se caractérise par une population jeune plus faible que la moyenne départementale et surtout par un vieillissement continu de la population.

Un cadre de vie sous protection et des patrimoines d'exception

Les sites historiques, patrimoniaux et naturels, sont des lieux uniques et singuliers qui agissent comme des « points d'attraction » et sont des joyaux à préserver. Le territoire peut s'enorgueillir de posséder une grande richesse de lieux singuliers qui font ressortir les grandes entités paysagères.

Cet environnement et ce patrimoine de qualité constituent une ressource à préserver et à valoriser pour le territoire. De nombreux sites font l'objet de mesures d'inventaires, de gestion et de protection. Entre montagne au nord et plaine au sud, le territoire offre une mosaïque de paysages et une richesse géologique exceptionnelle en regroupant sur sa seule superficie tous les gradins d'un amphithéâtre languedocien ; il en est ainsi un véritable condensé comme une fenêtre sur le Languedoc. En effet, le territoire est situé sur la ligne de partage des eaux Méditerranée-Atlantique, ce qui lui confère des spécificités hydrologiques remarquables. Il est réellement marqué par l'empreinte de l'eau : lacs et tourbières sur les plateaux d'altitude, eaux vives du fleuve Orb qui irrigue le territoire du nord au sud, en creusant une vallée alluviale de Bédarieux à Mons, eaux souterraines et résurgences des karsts, eaux du Canal du Midi dans le sud de la zone et de l'étang de Capestang.

Autre marqueur fort du territoire : le Caroux, est un massif montagneux très escarpé aux arêtes ciselées ; il est la montagne lumière que l'on voit depuis la Méditerranée. C'est le point culminant du département.

Au sud, les gorges de la Cesse et du Brian qui entaillent les causses du Minervois offrent autant de paysages identitaires et remarquables.

Le territoire bénéficie de trois démarches territoriales à forte valeur ajoutée :

- ✓ L'Opération Grand Site « Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian » permet la reconnaissance d'un paysage classé et tout l'engagement d'un territoire et de ses acteurs dans une démarche de préservation, gestion et mise en valeur via la mise en œuvre d'un plan d'actions validé au niveau national,
- ✓ le label Pays d'art et d'histoire qui engage le territoire dans une politique d'animation et de valorisation du patrimoine bâti et naturel, ainsi que de l'architecture,
- ✓ le Pôle de pleine nature « Montagnes du Caroux » permet d'instaurer une dynamique territoriale sur les APN, reconnue par de nombreux acteurs et partenaires. Il offre une grande diversité d'activités de pleine nature, de tous niveaux : : randonnée, escalade, trail, VTT, canoë-kayak, spéléo, canyon, cyclotourisme, course d'orientation, raid nature, équitation...

La nouvelle Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée est la première région thermale de France. Deux des trois stations thermales de l'Hérault se situent dans le PHLV : Lamalou-les-Bains et Avène. Globalement, la filière thermalisme du territoire représente près de 400 emplois directs et a accueilli en 2022, 13 500 curistes (16 000 en 2019 avant Covid).

ARTICLE 6 – CONTEXTE

Le Pays Haut Languedoc et vignobles porte depuis plusieurs années un Contrat Local de Santé (CLS) Un Contrat Local de Santé est un dispositif porté conjointement par une collectivité territoriale et l'Agence Régionale de Santé, afin de lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé à l'échelle locale. Le CLS du Pays Haut Languedoc et Vignobles est bien identifié et intégré depuis plusieurs années sur le territoire. Il a pour vocation de répondre à un objectif d'équilibre territorial, et doit donc veiller à une répartition adaptée des actions mises en œuvre, en fonction des besoins de chaque territoire. Le territoire souffre d'un déficit de médecins généralistes en particulier, ce qui entraîne des difficultés d'accès aux soins de la population, globalement plus âgée que la moyenne départementale et polypathologique. Ainsi, le CLS vise à l'amélioration de l'accès aux soins de premiers recours et aux soins urgents, notamment par la mise en place d'actions de prévention et de promotion de la santé, le développement de dispositif d'accès aux soins urgents et le soutien aux professionnels.

Afin de répondre au déficit de professionnels de santé sur le territoire et notamment de médecins généralistes, un groupe de travail composé de partenaires du territoire a été créé. Les réflexions de ce groupe de travail ont permis de retenir trois actions complémentaires :

- Création d'une cellule d'accueil composée de professionnels de santé, de partenaires institutionnels et de collectivités qui a pour fonction de répondre très rapidement aux questions d'un professionnel de santé souhaitant s'installer et dans l'idéal lui proposer un accompagnement adapté et personnalisé à son projet professionnel.
- Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication numérique et d'une identité visuelle au service de l'attractivité du territoire.
- Création d'un site internet dédié aux professionnels de santé présentant les caractéristiques du territoire, son offre de services, son offre de soins, en particulier les MSP et permettant de diriger les professionnels de santé vers la cellule d'accueil.

Un premier travail a été réalisé et s'est concrétisé par la création d'un document de communication et d'une page sur le site internet du Pays Haut Languedoc et Vignobles.

ARTICLE 6 - OBJECTIFS DE LA MISSION

La stratégie de communication devra permettre de capter les professionnels de santé afin de les inciter à venir s'installer et exercer sur le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Les objectifs de cette prestation sont :

- Définir une identité visuelle pour l'ensemble des outils de communications, y compris le site internet.
- Élaborer une stratégie de communication numérique adaptée au territoire, ses contraintes budgétaires et ses moyens humains et générant de la fréquentation sur le site internet dédié Pour cela, le prestataire devra :
 - ✓ Choisir et créer les réseaux sociaux pour cibler les professionnels de santé.
 - ✓ Mettre en place la ligne éditoriale des contenus.
 - ✓ Concevoir un calendrier éditorial indicatif pour la 1ère année, tenant compte des différents supports.
 - ✓ Proposer éventuellement des campagnes réseaux sociaux sponsorisées.
 - ✓ Diffuser les contenus à destination des réseaux sociaux pendant 6 mois
- ✓ Définir des critères d'évaluation de l'efficacité de la stratégie mise en œuvre.

Il appartiendra à l'agence de proposer une méthodologie et d'organiser le phasage de la prestation. Le titulaire du marché dans sa réponse détaillera le nombre de réunions, les phases et les délais envisagés.

ARTICLE 7 -CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA MISSION

Les comptes rendus des réunions seront rédigés par l'équipe retenue, puis validés par la coordinatrice du Contrat Local de Santé qui se chargera ensuite de la diffusion de ces documents.

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles s'engage à fournir tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de l'étude.

L'intervention d'un sous-traitant est soumise à l'agrément de l'acheteur. Il n'y a pas de relation contractuelle entre le Pays et le sous-traitant.

✓ Calendrier d'exécution

13 septembre 2024 : date limite de réception des offres

Janvier 2025 (sous réserve de l'obtention des financements) : début de la prestation

6 mois de prestation maximum

✓ Compétences requises pour la mission

Pour mener à bien cette étude, l'équipe retenue devra avoir des compétences dans les domaines suivants :

- Connaissance des outils de communication numérique
- Maîtrise du management de l'information
- Connaissance des principes et modalités du web, notamment des réseaux sociaux
- Expériences dans la réalisation d'identité graphique
- Référence requise dans le domaine du marketing territorial
- Disposer d'une bonne pratique et d'expérience rédactionnelle et multimédia
- Savoir définir et mettre en place des indicateurs d'efficacité des actions engagées

Le titulaire du marché dans sa réponse détaillera l'équipe affectée à la mission.

La signature du présent cahier des charges par le prestataire constitue son accord et sa connaissance du respect de la législation en vigueur.

Le prestataire recrute, rémunère, emploie et forme sous sa seule responsabilité le personnel nécessaire à l'exécution de la mission.

Le prestataire s'engage à assurer sa prestation dans tous les cas au Pays Haut Languedoc et Vignobles.

✓ Propriété intellectuelle des documents

Le domaine d'exploitation des droits cédés par le prestataire (droits de représentation et de reproduction) s'exerce pendant la durée de vie des documents et sur le territoire français.

L'ensemble des contenus rédactionnels et éventuellement des photos et vidéos produits restera propriété exclusive du Pays. Il pourra être utilisé sur différents supports si besoin. Il pourra être mis en ligne sur le site internet du Pays et servir de support lors de réunions de présentation organisées par le Pays.

ARTICLE 8 – LISTE DES ÉTUDES/DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE DISPONIBLES (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- ✓ « Pratiquer la médecine en Ouest Hérault » du Pays Haut Languedoc et Vignobles :
<https://www.haut-languedoc-vignobles.com/explorer/vivre-ici/pratiquer-la-medecine-ici>
- ✓ Site du Pays Haut Languedoc et Vignobles :
<https://www.haut-languedoc-vignobles.com/>

ARTICLE 9- MODALITÉ DE DÉTERMINATION DES PRIX

Le montant détaille les taxes, frais de déplacement et postaux ainsi que les dépenses relatives à la rémunération du personnel que le titulaire estimera nécessaire d'employer pour respecter les délais prévus.

Le marché est traité à prix ferme et non révisable.

La proposition financière et technique devra être présentée de façon lisible, explicite et détaillée.

Le candidat joindra dans le dossier de la consultation un devis qui sera étudié dans le cadre de l'analyse des offres et permettra au pouvoir adjudicateur de s'assurer de la cohérence de l'offre proposée au regard des prescriptions du cahier des charges.

Le prix comprend toutes les sujétions découlant des circonstances de temps, de lieux et d'horaires dans lesquelles la prestation concernée doit être réalisée. Le titulaire reconnaît avoir été suffisamment informé des conséquences directes ou indirectes de ces circonstances et a élaboré ses prix en connaissance de cause.

ARTICLE 10 - REMUNERATION DU TITULAIRE

Le règlement des sommes dues au prestataire pour l'exécution de la mission sera réparti comme suit :

- 30% à la remise de la stratégie
- Le solde de 70% à l'achèvement de la mission (livraison de tous les éléments précisés dans ce CCP)

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RÈGLEMENT

La collectivité se libérera des sommes dues en exécution du présent contrat par mandat administratif, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture, et après validation du service fait, adressées au :

Pays Haut Languedoc et Vignobles
1, Rue de la voie ferrée
34360 SAINT CHINIAN

La facture est établie en un exemplaire après fourniture de l'étude au format papier et numérique.

Le comptable assignataire est Mme Catherine BREIL,
Service de gestion comptable Ouest Hérault
Cité administrative Grand rue
34220 SAINT PONS DE THOMIERES

Le délai de 30 jours est décomposé comme suit :

20 jours pour l'ordonnateur
10 jours pour le comptable assignataire

ARTICLE 12 - RÈGLEMENT DES COMPTES

Le défaut de paiement dans le délai fixé à l'article 10 du présent cahier des charges fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du prestataire et de ses sous-traitants payés directement. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la facture sous condition que le service soit fait.

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ÉTRANGER.

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances et documents sont rédigés en français. L'unité monétaire est l'euro.

ARTICLE 14 - RÉILIATION ÉVENTUELLE DU MARCHÉ

Si pour une raison quelconque, le titulaire du marché se trouve empêché d'exécuter la mission qui lui est confiée, la commande sera résiliée de plein droit, quinze jours après que le titulaire du marché aura envoyé à la collectivité une lettre recommandée motivée avec demande d'avis de réception. La collectivité se réserve les mêmes droits et, selon la même procédure, dans le cas où elle estimerait que le titulaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence ou la diligence nécessaire.

En cas de résiliation, la collectivité établit un décompte de liquidation qui comprend la valeur des prestations reçues.

ARTICLE 15 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En ce qui concerne le règlement des différends ou des litiges pouvant intervenir à l'occasion de l'exécution du marché, si aucun accord amiable n'est trouvé, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

ARTICLE 16 - CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROPOSITIONS

L'analyse des candidatures sera effectuée à partir des critères suivants :

- 30 % Coût de la prestation
- 35 % Valeur technique : méthodologie présentée et moyens mis à disposition,
- 30 % Référence : composition et compétences de l'équipe, références au regard de l'objet de la consultation.
- 5 % Démarches éco-responsables pour la réalisation de l'étude et du prestataire : engagements du prestataire, rationalisation des déplacements, limiter l'impact environnemental de l'activité

ARTICLE 17 - PIÈCES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

- Des références en travaux similaires (savoir-faire, sensibilité artistique et style).
- Vos thématiques de prédilection.
- Une tarification précise et détaillée
- Le présent cahier des charges complétés et signés

Les prix seront indiqués en euros HT et TTC, rémunération des figurants et frais techniques compris.

ARTICLE 18 - MODALITÉS DE RÉCEPTION DE L’OFFRE

La date limite de réception de l'offre est fixée au 13 septembre 2024.

Les offres des opérateurs devront reprendre avec précisions les points cités ci-avant.

Toute offre dont la présentation ne serait pas conforme aux présentes instructions ne sera pas retenue et renvoyée.

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles se réserve le droit de négocier les propositions formulées.

Les offres sont à transmettre, par courrier à l’adresse suivante :

Joanna Vidailiac
Pays Haut Languedoc et Vignobles
1 rue de la voie ferrée
34 360 Saint-Chinian

Ou par mail à cls@payshlv.com

Votre contact pour tout complément d’informations est Joanna Vidailiac, coordinatrice du Contrat Local de Santé :

Par mail : cls@payshlv.com

Ou par téléphone au 06 78 35 99 61

Mention(s) manuscrite(s) – « Lu et approuvé »

Le (ou les) Prestataire(s)

.....
.....

Fait à

Le